



TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA DEMANDE	3
2	IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2.1	IDENTITE DE LA MAISON MERE	6
2.2	IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE	6
3	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
4	NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES	9
5	PROCEDES DE FABRICATION	11
6	CAPACITES TECHNIQUES.....	12
6.1	CAPACITES TECHNIQUES DE VALOREM	13
7	CAPACITES FINANCIERES	22
7.1	VALOREM SAS.....	22
7.2	MAZINGHIEN ENERGIES.....	23
8	REMISE EN ETAT DU SITE	24
9	VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	27
10	AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET	28
11	ANNEXES.....	29

1 Objet de la demande

La Société MAZINGHIEN ENERGIES projette de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mazinghien.

Ce parc comprend 3 éoliennes et 1 poste de livraison.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier sur la région Hauts-de-France et contribue aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de la région Hauts-de-France qui a été arrêté le 28 juin 2012.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au journal officiel le 18 août 2015, a réaffirmé la stratégie de développement des énergies renouvelables avec de nouveaux objectifs :

- 32% de production d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici à 2030 ;
- Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050 ;
- La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012.

Le gouvernement a défini par décret du 23 avril 2020, la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il ne s'agit pas d'une loi mais de la présentation de la trajectoire des dix prochaines années en matière de politique de l'énergie, et donc de transition énergétique. Plusieurs objectifs y ont été annoncés : augmenter la capacité éolienne terrestre installée à 24,1 GW en 2023 et atteindre entre 33,2 et 34,7 GW d'ici 2028. La puissance éolienne terrestre installée au 31 décembre 2019 était de l'ordre de 16,5 GW. Elle doit donc être multipliée par deux entre 2020 et 2028 pour répondre aux objectifs fixés par la dernière PPE.

Le parlement a choisi dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 de soumettre les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec une date d'effet au 13 juillet 2011.

Les textes réglementaires correspondants sont les suivants :

- Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, modifié par décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019,
- Arrêtés ministériels du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation, des installations classées pour la protection de l'environnement),
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6, relatif aux garanties financières d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation ;
- Arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Ces différents textes sont codifiés dans les articles R.181-1, R.515-101 et suivants, du code de l'environnement.

L'installation concernée par cette autorisation unique relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;

Le parc éolien de MAZINGHIEN ÉNERGIES participera à la transition énergétique française impulsée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à la volonté européenne de promouvoir l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur et aux respects des engagements internationaux établis pour répondre aux enjeux du développement durable (protocole de Kyoto, plan national de lutte contre le changement climatique, PPE...).

2 Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société MAZINGHIEN ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur les communes de MAZINGHIEN par VALOREM :

Dénomination ou raison sociale : MAZINGHIEN ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

SIRET : 105 288 823 00013 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de MAZINGHIEN Energies un poste de livraison et les 3 éoliennes sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 105 288 823 00013 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 18,6 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Pour Valorem :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER

Président de la société AVENTO HOLDING

Elle-même Président de la société VALOREM

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France VALOREM mandaté par MAZINGHIEN ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Audrey GOMES, Cheffe de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

+33 6 21 61 64 66– audrey.gomes@valorem-energie.com

2.1 Identité de la maison mère

MAZINGHIEN ENERGIES est détenu à 90% en capital par VALOREM et 10% par la commune de Mazinghien.

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B – ingénierie, études techniques

Capital social : 11 236 100,00 euros

Direction :

Président : Avento Holding

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

2.2 Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A – travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 400 000 euros

Direction :

Président : Valorem SAS

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

3 Localisation de l'installation

Région : Hauts-de-France

Département : Nord (59)

Commune : Mazinghien

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C)

Lieux-dits :

- Eolienne n°1 : Lieu-dit Le Jonc de Mer, Commune de Mazinghien
- Eolienne n°2 : Lieu-dit Le Jonc de Mer, Commune de Mazinghien
- Eolienne n°3 : Lieu-dit Le Jonc de Mer, Commune de Mazinghien
- Postes de livraison 1 : Lieu-dit Les Quinze Bugniers, Commune de Mazinghien

Désignation	Terrain				Superficie de la parcelle			Imprégnation du projet sur la parcelle			Propriétaire			Exploitant	Date de la signature
	Commune	Code postale	Section	Parcelle	ha	a	cs (m2)	ha	a	cs (m2)	Propriétaire 1 (NOM Prénom)	Propriétaire 2 (NOM Prénom)	Propriétaire 3 (NOM Prénom)	Société (NOM Prénom)	
E1	Eolienne	Mazinghien	59360	A	121	01	78 03	00	02	21	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Plateforme	Mazinghien	59360	A	121	01	78 03	00	13	23	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	121	01	78 03				GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Câble	Mazinghien	59360	A	121	01	78 03				GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	121	01	78 03	00	00	31	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Eolienne	Mazinghien	59360	A	122	01	77 04	00	04	86	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Plateforme	Mazinghien	59360	A	122	01	77 04	00	07	77	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	122	01	77 04				GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Câble	Mazinghien	59360	A	122	01	77 04				GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	122	01	77 04	00	01	35	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	123	00	61 18				GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Câble	Mazinghien	59360	A	123	00	61 18				GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	123	00	61 18	00	00	06	GFA DE L'ARROUAISE (HENNEGUART Jean)			NICAISE Cyril	11/08/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	35	18	89 31				HECQUET Maurice	HECQUET Georges		AMAS Karine	02/03/2025
	Câble	Mazinghien	59360	A	35	18	89 31				HECQUET Maurice	HECQUET Georges		AMAS Karine	02/03/2025
	Chemin	Mazinghien	59360	A	35	18	89 31	00	54	59	HECQUET Maurice	HECQUET Georges		AMAS Karine	02/03/2025
E2	Eolienne	Mazinghien	59360	A	111	03	20 46	00	07	07	VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Plateforme	Mazinghien	59360	A	111	03	20 46	00	21	00	VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Câble	Mazinghien	59360	A	111	03	20 46				VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	111	03	20 46				VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	111	03	20 46	00	09	07	VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	110	00	45 28				VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	109	00	48 61				VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	108	00	43 37				VILLETTE Didier			GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	29/11/2023
E3	Eolienne	Mazinghien	59360	A	78	04	57 40	00	00	54	SOUFFLET Sébastien	SOUFFLET Marie-José		SOUFFLET Sébastien	13/03/2023
	Plateforme	Mazinghien	59360	A	78	04	57 40	00	06	59	SOUFFLET Sébastien	SOUFFLET Marie-José		SOUFFLET Sébastien	13/03/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	78	04	57 40				SOUFFLET Sébastien	SOUFFLET Marie-José		SOUFFLET Sébastien	13/03/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	78	04	57 40	00	04	47	SOUFFLET Sébastien	SOUFFLET Marie-José		SOUFFLET Sébastien	13/03/2023
	Eolienne	Mazinghien	59360	A	624	00	77 30	00	05	40	PAMART Gilles	PAMART Florence		GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	13/02/2024
	Plateforme	Mazinghien	59360	A	624	00	77 30	00	13	76	PAMART Gilles	PAMART Florence		GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	13/02/2024
	Survól	Mazinghien	59360	A	624	00	77 30				PAMART Gilles	PAMART Florence		GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	13/02/2024
	Chemin	Mazinghien	59360	A	624	00	77 30	00	00	30	PAMART Gilles	PAMART Florence		GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	13/02/2024
	Câble	Mazinghien	59360	A	624	00	77 30				PAMART Gilles	PAMART Florence		GAEC LES MOULINS (PAMART Matthieu)	13/02/2024
	Eolienne	Mazinghien	59360	A	625	01	38 39	00	01	13	ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Plateforme	Mazinghien	59360	A	625	01	38 39	00	02	67	ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	625	01	38 39				ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	625	01	38 39	00	12	15	ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Câble	Mazinghien	59360	A	625	01	38 39				ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Survól	Mazinghien	59360	A	76	02	21 88				ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	76	02	21 88	00	00	42	ROISIN Hubert			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	05/04/2023
	Chemin	Mazinghien	59360	A	83	00	82 04	00	00	68	HECQUET Maurice	HECQUET Georges		AMAS Karine	02/03/2025
PDL	PDL	Mazinghien	59360	ZA	21	02	35 40	00	03	61	NICAISE Véronique			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	28/06/2024
	Câble	Mazinghien	59360	ZA	21	02	35 40				NICAISE Véronique			GAEC LES MESANGES (ROISIN Hubert et BLAS Isabelle)	28/06/2024

Tableau de maîtrise foncière

4 Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de MAZINGHIEN ENERGIES comprend 3 éoliennes et un poste de livraison.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 6,2 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 18,6 MW

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 130 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 200 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

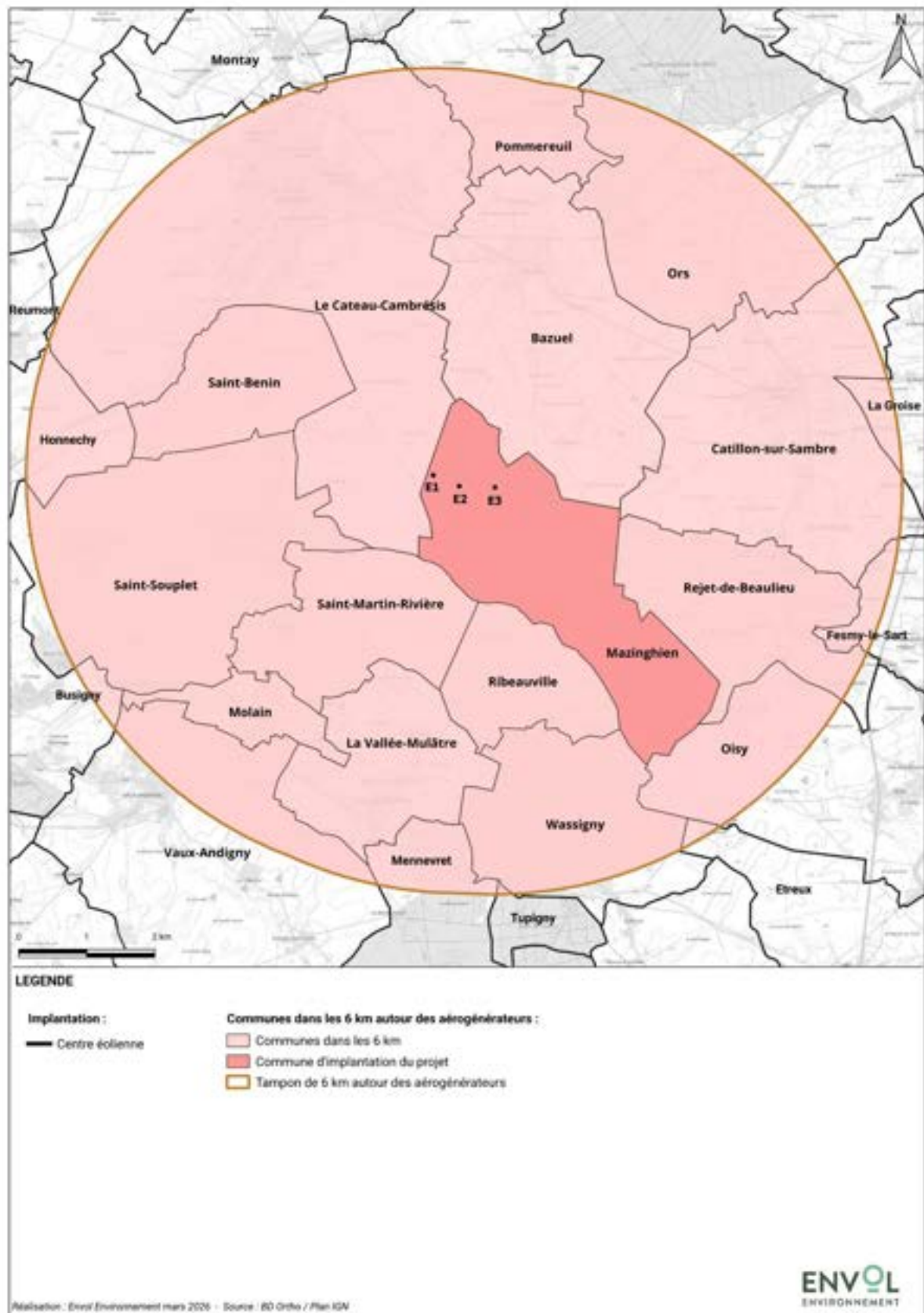
2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW ...	D	

A : Autorisation D : Déclaration

Le parc éolien de Mazinghien est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les 24 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique de MAZINGHIEN ENERGIES : Oisy, Rejet De Beaulieu, Catillon sur Sambre, Bazuel, Le Cateau Cambrésis, Saint Martin Rivière, Ribeaupville, Wassigny, Etreux, Fesmy Le Sart, La Groise, Ors, Le Pommereuil, Montay, Saint Benin, Reumont, Honnechy, Saint Souplet, Molain, Busigny, Vaux Andigny, La Vallée Mulâtre, Menevret, Tupigny.



Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique du projet de Mazinghien

5 Procédés de fabrication

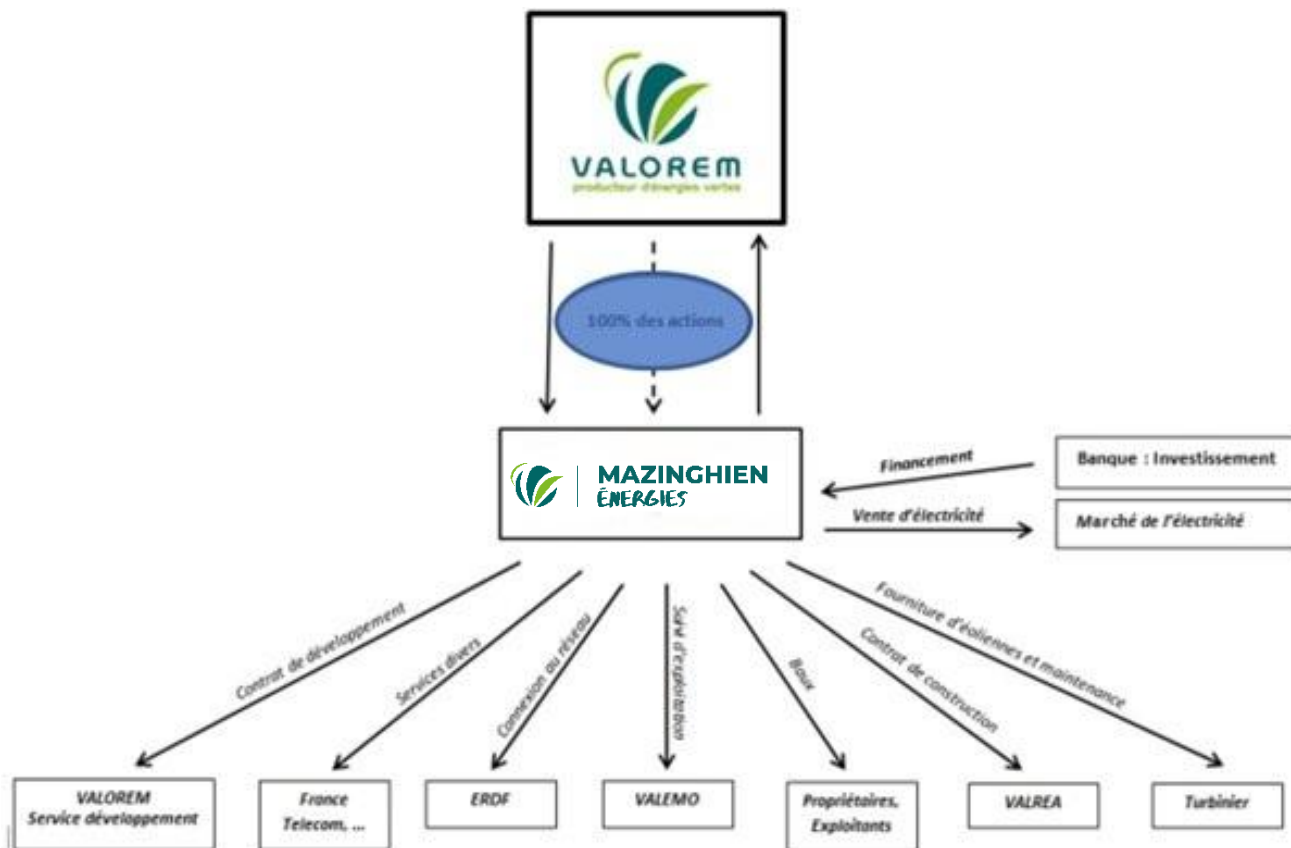
Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (18,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 38,4 GWh), les rejets atmosphériques évités par MAZINGHIEN ENERGIES peuvent être estimés à environ 16 013 tonnes ¹de CO₂ par an.

¹ Moyenne des sources : ADEME, CRE, Enertech, INSEE, CEREN, MEEDD

6 Capacités techniques

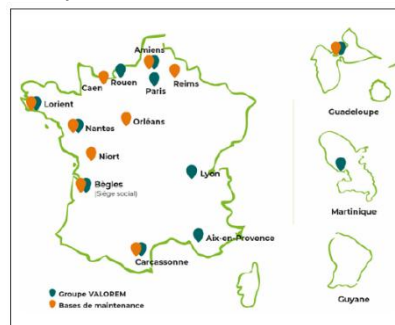
Organisation du projet :



6.1 Capacités techniques de VALOREM

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société est décentralisée en 8 agences de développement en France et Territoires d'Outre-Mer, autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix en Provence, Lorient, Lyon et Guadeloupe. VALOREM est le 1^{er} développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.



Ce sont aujourd'hui plus de 550 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de HAVENTO HOLDING elle-même président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Certifications

VALOREM est certifié depuis 2015, ISO 9001 et ISO 14001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant.



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.

L'obtention de la certification ISO 9001 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe.

VALOREM est classée 3^{ème} des développeurs français dans le domaine de l'éolien pour l'emploi.

VALOREM, VALEMO et VALREA sont également certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

Pour les catégories suivantes :

Catégorie 1 : Installation PV jusqu'à 100kWc

Catégorie 2 : Installation PV supérieure à 100 kWc jusqu'à 500kWc inclus,

Catégorie 3 : Installation PV supérieure 500kWc

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a aujourd'hui plus de 30 ans d'expertise dans les énergies vertes :

Quelques chiffres clés



1 018 MW
en construction
ou en exploitation



1,8 TWh
électricité produite
en 2025



395 000
foyers alimentés en
énergie verte



762 000t
de CO₂ évitées



+525
collaborateurs



89/100
index de l'égalité
professionnelle





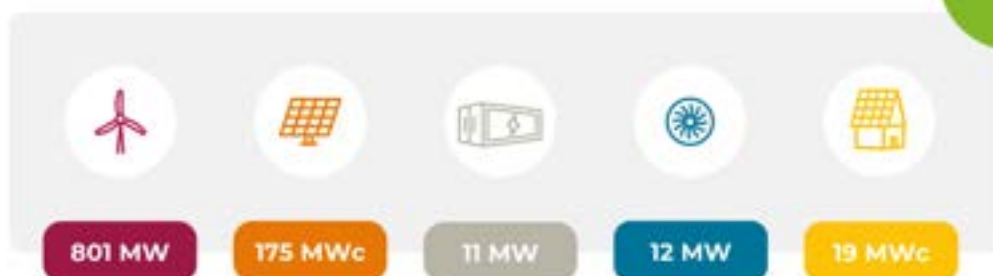
Projets en développement

8,5
GW



Actifs en construction ou exploitation

1
GW



Les références de VALOREM

VALOREM a développé plus de 3 300 MW de projets éoliens, 2 400MWc de projets photovoltaïques au sol et 28 MW en hydraulique.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Nantes, Lorient, Les Abymes) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 300 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 46 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 360 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, VALOREM donne une grande place à l'innovation technique et à la veille réglementaire.

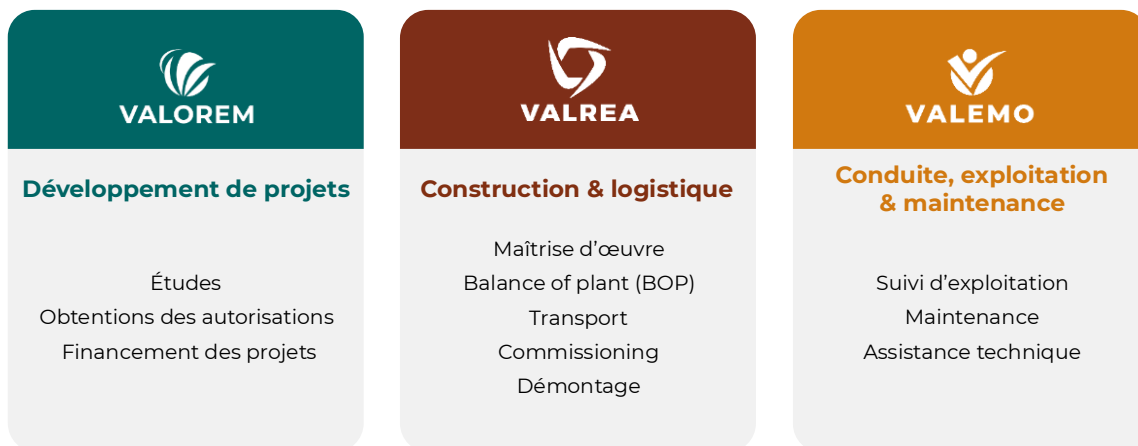
VALOREM, Direction Juridique

La société VALOREM dispose d'une direction juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission de la Direction juridique couvre l'ensemble des stades du projet et l'ensemble des technologies du Groupe. La Direction juridique est garante de la bonne application de la réglementation en vigueur et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Elle permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et de servitude, baux emphytéotiques et servitudes) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Elle assure également le suivi juridique des dossiers de demande d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La présence de la direction juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives en toute sécurité juridique. La Direction juridique accompagne également la phase de construction du parc ainsi que la phase de financement et la phase d'exploitation. Enfin, elle a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :

Un Groupe intégré



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 130 missions (pour 1 850 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 145 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;

- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Lorient (56), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79), Aix-en-Provence (13), Carcassonne (11) et Les Abymes Guadeloupe (971). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil

- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesses, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,

- Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
-
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

7 Capacités financières

7.1 VALOREM SAS

Opérateur français et indépendant en énergies vertes, le Groupe VALOREM maîtrise tout le processus de valorisation des énergies renouvelables, du développement à l'exploitation-maintenance en passant par des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de construction ou d'audit. Pionnier de l'éolien en France et fort de plus de 550 collaborateurs, le Groupe VALOREM est aussi présent en Finlande, Grèce, Pologne, Suède, Italie et Roumanie. Le groupe gère plus de 900 MW d'installations en électricité renouvelable et dispose d'un portefeuille de près de 7.5 GW de projets en développement. En 2024, le Groupe VALOREM a produit 1,3 TWh d'électricité verte.

En croissance constante depuis sa création en 1994, le Groupe VALOREM est une entreprise de taille intermédiaire (ETI), ouverte sur l'Europe. Son développement prend appui sur des partenaires financiers européens stables et reconnus (AIP Management et Bpifrance via son fonds France Investissement Energie Environnement 2) et des partenaires de territoires (IDIA Capital Investissement, Grand Sud-Ouest Capital, IRDI, Avenir Entreprise et Crédit Agricole Aquitaine Expansion) assurant son ancrage territorial. Le Groupe conserve toutefois son indépendance et son énergie d'agir grâce à ses fondateurs, leurs familles et les salariés qui détiennent toujours la majorité du capital et des droits de vote.

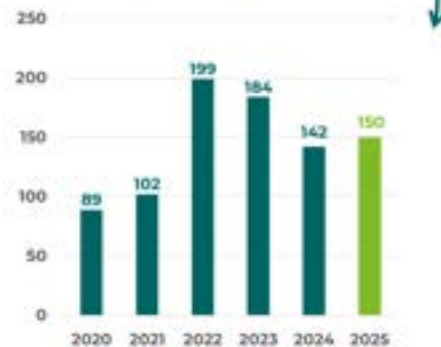
Présentation de l'actionnariat de VALOREM

Un Groupe indépendant

Composition de l'actionnariat



Évolution du Chiffre d'affaires consolidé (en M€)



7.2 MAZINGHIEN ENERGIES

MAZINGHIEN ENERGIES, est détenu à 90% en capital par VALOREM et 10% par la commune de Mazinghien.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 37 millions d'euros (pour 3 machines et 1 poste électrique) répartis entre des apports en fonds propres de 10 % et des emprunts pour 90 %.

8 Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de MAZINGHIEN ENERGIES, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières actualisé s'élève à 180 000 € par turbine (pour des éoliennes de 6,2 MW), soit 540 000 € pour les 3 éoliennes. Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans.

Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Dans le cadre du parc éolien de Mazinghien Energies, et conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à **180 000 €** par machine (pour une puissance nominale max de 6,2MW par machine), soit **540 000 €** pour l'ensemble du parc (hypothèse de machine de puissance nominale de 6,2MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

$$Mn = M \times ((Indexn / Indexo) \times (1+TVA) / (1+ TVAo))$$

Mn est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, soit un indice TP01 de 130,8 en novembre 2025 ce qui correspond à une valeur de 130.8*6,5345=854.7 ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20% ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2026.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet du Nord, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

La nature des garanties financières

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de MAZINGHIEN ENERGIES sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

Le délai et leur constitution

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Démantèlement de l'installation

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de MAZINGHIEN ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint. Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans

le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, le maire de MAZINGHIEN et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de MAZINGHIEN ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 de la présente lettre de demande.

9 Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

10 Avis des opérateurs radars sur le projet

Pour ce dépôt, des consultations ont été faites auprès des opérateurs radars. Nous avons reçu les retours de :

- Météo France en date du 05 avril 2024
- Direction de la Circulation Aérienne Militaire en date du 22 février 2024

Ces avis sont présentés en Annexe 4 du document.

Fait à Amiens, le 10 Juin 2026



**Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR
France, dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves
GRANDIDIER, gérant de la société MAZINGHIEN
ENERGIES, par délégation.**

11 Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de MAZINGHIEN ENERGIES de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis de remise en état du site et Convention de Chemin

Annexe 4 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 6 : Statuts de la société MAZINGHIEN ENERGIES

Annexe 7 : Mandat de délégation de signature de M. Jean-Yves GRANDIDIER à M. Bertrand GUIDEZ

Annexe 8 : Lettre d'intention de financement du projet éolien de MAZINGHIEN ENERGIES

Annexe 9 : Titre d'habilitation à construire au droit de chaque éolienne

Annexe 10 : Accusé de réception de transmission du RNT aux communes limitrophes

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE MAZINGHIEN ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, Cx 33404
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2026B03237



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 22 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	105 288 823 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	22/05/2026
Dénomination ou raison sociale	MAZINGHIEN ENERGIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3302 105288823
Adresse du siège	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activités principales	La production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de : création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 22/05/2125
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1 ^{er} exercice social	31/12/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	VALOREM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Immatriculation au RCS, numéro	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activité(s) exercée(s)	Production D'électricité par les énergies Renouvelables
Date de commencement d'activité	18/05/2026
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n° relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « Caution »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « Cautionné »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir :

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est de euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation,



Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le *g/jmm/aa*

PAR-#0199741-v2

AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Eolienne 1 Avis GFA de l'Arrouaise M. HENNEQUART



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE MAZINGHIEN ENERGIES (DDAE Juin 2026)

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné, Jean HENNEQUART, né en 05/1942, agissant en qualité de Gérant du GFA DE L'ARROUAISE, situé au 5 Rue La Laurette, 02470 MONNES.

Les parcelles concernées par le projet éolien sur la commune de Mazinghien pour le GFA DE L'ARROUAISE sont les suivantes :

	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Eolienne 1	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble / Chemin	Mazinghien	A	121
	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble / Chemin	Mazinghien	A	122
	Survol / Câble / Chemin	Mazinghien	A	123



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☐ Avis favorable

☒ Autre avis :

Démontage complet câbles et fondation

Fait à Rejet de Beaulieu

Le : 18.3.2026

Signature



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, des fondations, du survol, des câbles sur la commune de Mazinghien :





Eolienne 2

Avis M. Didier VILETTE



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
MAZINGHIEN ENERGIES (DDAE 2026)**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné,

Monsieur Didier VILETTE,

Adresse : 4 rue de l'Hôpital 59550 LANDRECIES

Les parcelles concernées par le projet éolien sur la commune de Mazinghien sont les suivantes :



	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Eolienne 2	Eolienne (plateforme & fondation) / Câble / Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	111
	Survol	Mazinghien	A	110
	Survol	Mazinghien	A	109
	Survol	Mazinghien	A	108

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Mazinghien Le : 27-1-2026

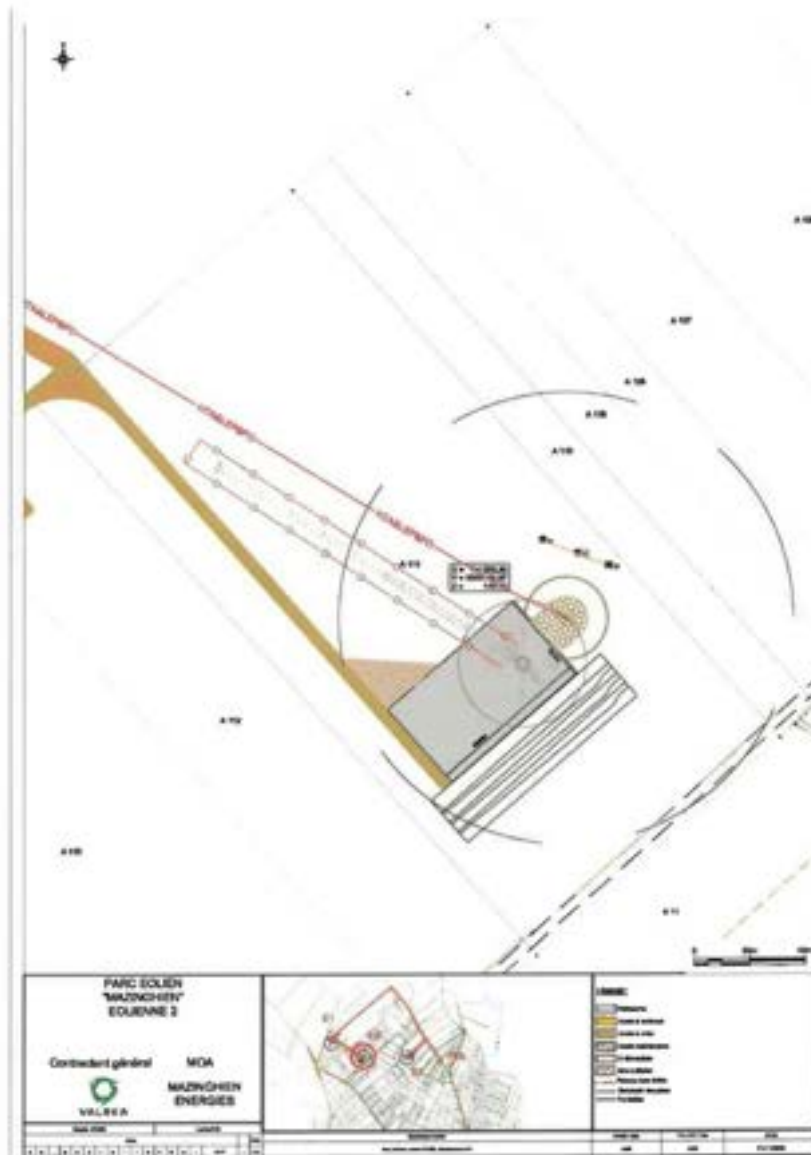
Signature

[Signature]



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, des fondations, du survol, des câbles sur la commune de Mazinghien :





Eolienne 3

Avis M. PAMART Gilles et Mme PAMART Florence



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
MAZINGHIEN ENERGIES (DDAE 2026)**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous soussignés,

1° / Monsieur Gilles PAMART,

Adresse : 115 L'Arbre de Guise 59360 MAZINGHIEN

2° / Madame Florence PAMART

Adresse : 115 L'Arbre de Guise 59360 MAZINGHIEN

g P



La parcelle concernée par le projet éolien sur la commune de Mazinghien est la suivante :

	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Eolienne 3	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble / Chemin d'accès	Mazinghien	A	624

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☐ Avis favorable

☒ Autre avis :

Tout enlever : Fondation Câble dans son
entiereté

Fait à : Mazinghien Le : 14 - 1 - 2026

Signature

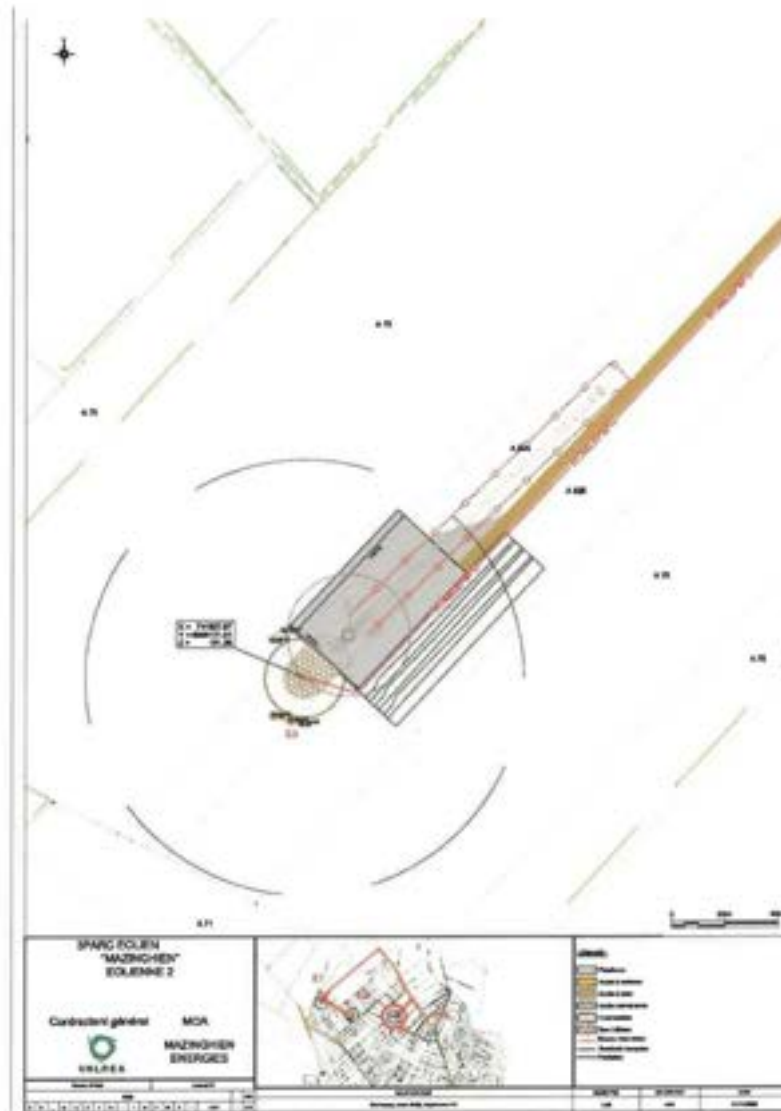
Ramart

gP



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, des fondations, du survol, des câbles sur la commune de Mazinghien :



gP

Avis M. ROISIN Hubert et Mme ROISIN Isabelle

**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
MAZINGHIEN ENERGIES (DDAE 2026)**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous soussignés,

1° / Madame Isabelle ROISIN (née BLAS),

Adresse : 98 Grande Rue 59360 MAZINGHIEN

2° / Monsieur Hubert ROISIN,

Adresse : 98 Grande Rue 59360 MAZINGHIEN



La parcelle concernée par le projet éolien sur la commune de Mazinghien est la suivante :

	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Eolienne 3	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble / Chemin d'accès	Mazinghien	A	625
	Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	76

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☐ Avis favorable

☒ Autre avis :

Démantèlement de toutes les installations fondations cables sur toute la longueur et remise en état du site.

Fait à : MAZINGHIEN

Le : 14/01/2026

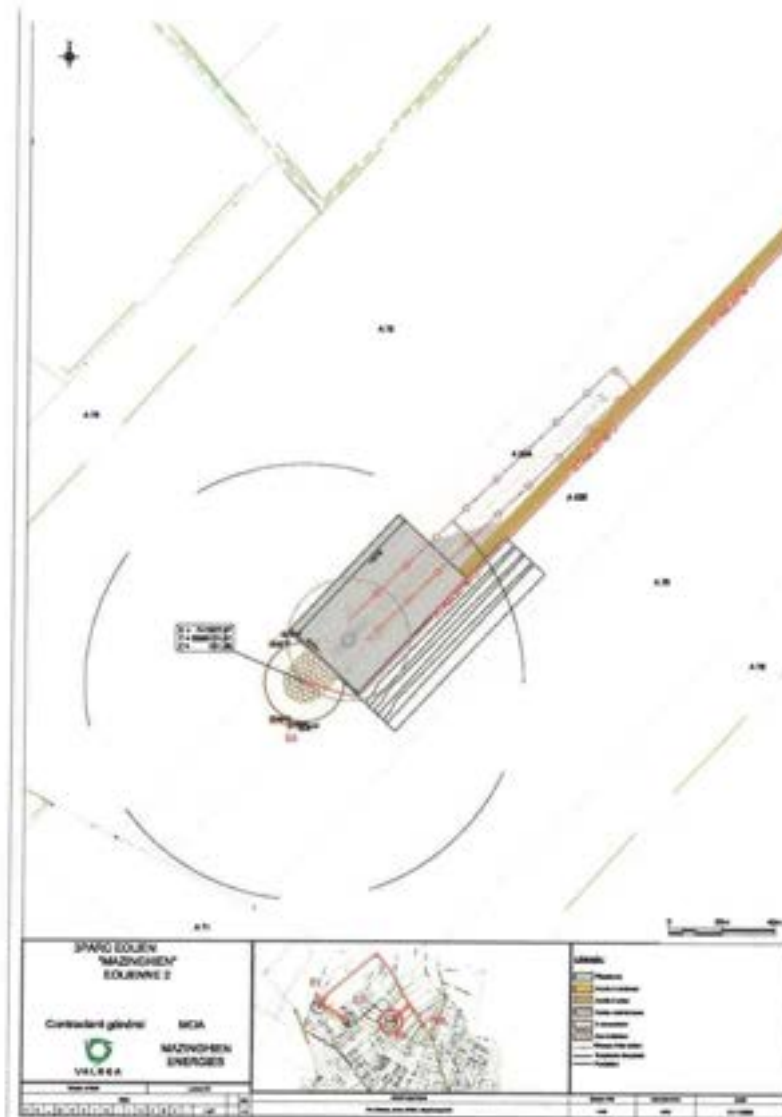
Signature

Bloo Boulell



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, des fondations, du survol, des câbles
sur la commune de Mazinghien :





Avis M. SOUFFLET Sébastien et Mme SOUFFLET Marie-José



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
MAZINGHIEN ENERGIES (DDAE Juin 2026)**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous soussignés,

- 1- Mme Marie-José SOUFFLET, née le 27/09/1945

Adresse : 107 Route de Ribeaupillé 59360 MAZINGHIEN

- 2- M Sébastien SOUFFLET, né le 10/02/1975

Adresse : Ferme de l'Ecaillon 124 Route de Ribeaupillé 59360 MAZINGHIEN



La parcelle concernée par le projet éolien sur la commune de Mazinghien est la suivante :

	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Eolienne 3	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	78

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☐ Avis favorable

☒ Autre avis :

Remise en état de toutes les infrastructures
(fonction câble ...)

Fait à : Mazinghien

Le : 10/09/2016

Signature

MS



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, des fondations, du survol, des câbles sur la commune de Mazinghien :



H/S SS



Avis Mme NICAISE Véronique - Poste de livraison



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE CRIEL ENERGIES (DDAE Juillet 2026)

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussignée, Mme NICAISE Véronique, née le 31/08/1968,

Adresse : 2 Bis Rue Pasteur, 59360 Saint Benin

La parcelle concernée par le projet éolien sur la commune de Mazinghien est la suivante :

	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Parc éolien	Poste De Livraison / Câble	Mazinghien	ZA	21



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☐ Avis favorable

☒ Autre avis :

Démantèlement de toutes les infrastructures
(fondations, câbles, ... etc)

Fait à : S^t Benin Le : 16/02/2026

Signature



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, des fondations, du survol, des câbles sur la commune de Mazinghien :





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
MAZINGHIEN ENERGIES (DDAE Juin 2026)**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage (plateformes) et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné, Michel HENNEQUART, né en 01/1947,

Agissant en qualité de Maire de la commune de Mazinghien,

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe),

Adresse : 82 Grand Rue, 59360 Mazinghien

HM



Les parcelles concernées par le projet éolien sur la commune de Mazinghien sont les suivantes (dont celles en propriété communale*) :

	Servitude	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale
Eolienne 1	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble	Mazinghien	A	121
	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble	Mazinghien	A	122
	Survol / Câble	Mazinghien	A	123
	Survol / Câble / Chemin d'accès	Mazinghien	A	95
Eolienne 2	Eolienne (plateforme & fondation) / Câble / Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	111
	Survol	Mazinghien	A	110
	Survol	Mazinghien	A	109
	Survol	Mazinghien	A	108
Eolienne 3	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	78
	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	624
	Eolienne (plateforme & fondation) / Survol / Câble / Chemin d'accès	Mazinghien	A	625
	Survol / Chemin d'accès	Mazinghien	A	76
	Chemin d'accès	Mazinghien	A	83
Parc éolien	Poste De Livraison / Câble	Mazinghien	ZA	21
	Câble	Mazinghien	Voie communale n°209 de Mazinghien à Le Coteau	

HM



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☐ Avis favorable

☐ Autre avis :

Démontèlement total / fondation et câbles et remise
en état du site

Fait à : MAZINGHIEN

Le : 08/12/2025

Signature


LE MAIRE



Michel HENNEQUART

HM



Annexe 1

Plan indicatif des chemins d'accès, des plateformes, du survol, des câbles sur la commune de Mazinghien :





Promesse de Convention de servitudes (Convention de chemin de Mazinghien)



Annexe 5

**Autorisation de passage en chemin ou virage, de survol et de passage de câbles enterrés
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)**

Je soussigné :

Commune de Mazinghien Personne morale de droit public située 83 Rue Grand'Rue, 59360 Mazinghien dont le numéro SIREN est **215 903 956**

Représentée par le Maire, M. Michel HENNEQUART en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025, jointe en **Annexe 1**, laquelle a fait l'objet d'un affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune - Département	Type
Mazinghien – Nord (59)	Voie communale n°309 de Mazinghien à Le Cateau
Mazinghien – Nord (59)	Chemin rural de Mazinghien à Le Cateau

Autorise, sur le FONDS SERVANT visé ci-dessus, la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :

- à aménager ou élargir tout chemin et/ou virage.
- à faire passer toute canalisation de câbles enterrés.
- à faire survoler les pales de toute(s) éoliennes(s) implantées sur des parcelles voisines.

Fait à Mazinghien,
Le 14/01/2026

Signature :


LE MAIRE

Michel HENNEQUART

HM
AG

ANNEXE 4

AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES

Armée 22/02/2024 – Avis Favorable

De : [Prec AMIENS](#)
À : [Audrey GOMES](#)
Objet : TR: BR 3120-2023 (59) PREC
Date : mardi 5 novembre 2024 15:25:51
Pièces jointes : [image002.jpg](#)

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 22 février 2024 13:33

À : Prec AMIENS <Prec.AMIENS@valorem-energie.com>

Objet : BR 3120-2023 (59) PREC

Référence : lettre n°1630/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 03/06/2022 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».
PREC

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 16 novembre 2023 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de six aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Mazinghien (59), nous vous informons que le projet, en l'état, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à consulter la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Lesquin (59) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des Armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des Armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/OEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37016 TOURS CEDEX 02

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr

Aviation Civile 19/12/2025 – Avis Favorable



2025_R 59513 - T 235205a235210_Préconsultation_Mazinghien (59)

À partir de SNA-BF Urbanisme NORO <snia-suba-noro-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date Ven 19/12/2025 12:19

À prec.amiens@valcrem-energie.com <prec.amiens@valcrem-energie.com>

Cc [khulili.NMly](mailto:khulili.NMly<khulili.nmly@aviation-civile.gouv.fr>) <khulili.nmly@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre demande d'avis sur le projet décrit dans le tableau ci-dessous, composé de 6 éoliennes de 200 m de hauteur culminant à 357,80 m NGF, je vous informe que ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR) et n'est pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, il conviendra devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Cette note vous est adressée à titre informatif afin de contribuer à votre étude de faisabilité. Elle ne garantit pas la délivrance d'un avis favorable de la DGAC lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en préfecture.

Ce dernier sera émis sur la base des procédures et réglementation en vigueur à sa date d'émission, pouvant être différentes de celles applicables aujourd'hui.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels porteurs de projets éoliens. Il ne vaut pas autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile. Il devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mon service en cas d'abandon de votre projet.

Enfin, je vous suggère, pour une information complète, de recueillir l'avis de l'autorité militaire compétente.

Nom	Commune	Description	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur (m)	Cote sommitale (m)
tatoo235205	MAZINGHIEN 59	MAZINGHIEN ; E1	50°03'49.74"N	003°34'15.295"E	355.8	200	355.8
tatoo235206	MAZINGHIEN 59	MAZINGHIEN ; E2	50°03'44.569"N	003°34'34.504"E	348.4	200	348.4
tatoo235207	MAZINGHIEN 59	MAZINGHIEN ; E3	50°03'43.825"N	003°35'00.901"E	352.7	200	352.7
tatoo235208	MAZINGHIEN 59	MAZINGHIEN ; E4	50°03'43.145"N	003°35'15.061"E	350.2	200	350.2
tatoo235209	MAZINGHIEN 59	MAZINGHIEN ; E5	50°03'31.448"N	003°34'36.743"E	356.4	200	356.4
tatoo235210	MAZINGHIEN 59	MAZINGHIEN ; E6	50°03'33.989"N	003°35'48.428"E	357.8	200	357.8

Bien cordialement

—
Marie-Christine Texier

Chargée de mission Eolien

DGAC/SNA

05 57 92 81 61 / 06 45 49 88 64

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse



À l'attention de Alexis Gateau
Valorem
25 rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 05 avril 2024

Nom du projet : Mazinghien

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2024-000318

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **MAZINGHIEN (59)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **16,5 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes***.

Ce projet **ne respecte pas la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C), tout en présentant un éloignement supérieur à la distance de protection fixée par le même arrêté (5 km).

Dès lors, **l'avis de Météo-France n'est pas requis**.

Cependant, aux termes de l'arrêté susvisé, l'acceptabilité de ce projet ne peut être prononcée par le service instructeur (DREAL, DRIEAT ou DEAL) que si le porteur du projet fournit une étude des impacts cumulés générés par l'ensemble des aérogénérateurs implantés en deçà de la distance minimale d'éloignement (qu'il s'agisse d'aérogénérateurs de ce même projet ou des autres parcs éoliens coexistants), et que cette étude justifie du respect des critères fixés par l'arrêté.

Aussi, Météo France conseille au porteur du projet, si ce n'est pas déjà fait, de déposer dès à présent un dossier en Préfecture accompagné d'une étude d'impact*, menée de préférence par un modèle reconnu par le ministère.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/3



À noter que dans le cas où il s'agit d'un projet modificatif d'un parc déjà existant, l'étude d'impact doit caractériser également l'aggravation de l'impact par rapport à l'existant.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact vous sont accessibles à partir de l'uri suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*



Annexe



Demandeur	
Nom	Gateau
Prénom	Alexis
Société	Valorem
Email	alexis.gateau@valorem-energie.com
Adresse	25 rue Vanmarcke
Code postal	80000
Commune	AMIENS
Projet	
Nom	Mazinghien
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	POLYGONE
Commune #1	MAZINGHIEN (59)
Dossier	
Référence	2024-000318
Date et heure	05/04/2024 11:28:51
Type de courrier	M3
Règles métier	v1.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	50,0697194°	3,5721028°
#2	50,0594611°	3,5653528°
#3	50,0554056°	3,599925°
#4	50,0651°	3,603275°



Rapport étude LABORELEC des impacts cumulés du projet sur radar (3 EOL de 200m BDP) sur occultation et réflectivité - CONFORME

Attestation de conformité de la modélisation des impacts cumulés sur le radar météorologique de Avesnes pour le projet de parc éolien MAZINGHIEN ENERGIES porté par la société Valorem, à la décision du 03 Juillet 2025 (NOR : TECP2510854S)

(prise au titre de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement)

La société Laborelec S.A. atteste que les perturbations générées par le projet de parc éolien MAZINGHIEN ENERGIES porté par la société Valorem, sur le fonctionnement du radar météorologique de Avesnes ont été modélisées conformément aux dispositions prévues par la décision du 03 Juillet 2025 (NOR : TECP2510854S) et font l'objet du rapport référence LBE3-1067918933-435 en date du 23 Janvier 2025.

Selon les résultats de la modélisation et de l'analyse des critères réglementaires (voir § analyse des critères et résultats et tableaux 1-4 ci-après), le projet MAZINGHIEN ENERGIES, porté par la société Valorem, est CONFORME à l'arrêté modifié du 26 août 2011.

Le projet consiste en une création de parc.

Le projet de parc éolien désigné ci-dessus est défini comme suit :

Nom du projet								
Aérogénérateur	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF (en m)	Distance au radar (en km)	Caractéristiques des aérogénérateurs prévus			
	Latitude (°N)	Longitude (°E)			Constructeur et modèle	Hauteur bout de pale (en m)	Diamètre de rotor (en m)	Hauteur du mât (en m)
E1	50.06384	3.57093	158	18,9	Vestas V163 ¹	200	163	118,5
E2	50.06238	3.57625	149	18,8	Vestas V163	200	163	118,5
E3	50.06217	3.58358	152	18,1	Vestas V163	200	163	118,5

Tableau 1 : Caractéristiques des aérogénérateurs considérés dans le projet

Le parc éolien MAZINGHIEN ENERGIES est situé en deçà des distances d'éloignement du radar météorologique de Avesnes. Celui-ci est modélisé avec les caractéristiques précisées dans le tableau 2. La société Laborelec S.A. déclare avoir utilisé les données techniques du ou des radar(s) météorologique(s) mises à disposition par l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Radar	Bande de fréquence	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF de l'antenne radar (en m)	Distance de protection (en km)	Distance d'éloignement (en km)
		Latitude (°N)	Longitude (°E)			
Avesnes	C	50.12833	3.81184	208,8	5	20

Tableau 2 : Caractéristiques du ou des radar(s) météorologique(s) considéré(s) dans la modélisation

¹ Ou modèle de dimensions et forme équivalentes (e.g., Nordex N163)



Les aérogénérateurs pris en compte dans la modélisation des impacts cumulés sont ceux construits, autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (cf. II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement) et situés en deçà des distances d'éloignement et/ou de protection des radars météorologiques. Ces aérogénérateurs sont décrits dans le tableau 3.

Nom du parc	Aérogénérateur	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF (en m)	Distance au radar (en km)	Caractéristiques des aérogénérateurs			
		Latitude (°N)	Longitude (°E)			Constructeur et modèle	Hauteur total de pale (en m)	Diamètre de rotor (en m)	Hauteur du mât (en m)
Avesnes (du Nord)	AW1	50.02869	3.82709	248	23.9	Siemens V112	250	212	28
	AW2	50.02799	3.82709	248	24.9	Siemens V112	250	212	28
	AW3	50.02868	3.84289	253	24.9	Siemens V112	250	212	28
	AW4	50.02799	3.85009	258	25.2	Siemens V112	250	212	28
	AW5	50.02797	3.83899	250	27.3	Siemens V112	250	212	28
	AW6	50.02798	3.84879	254	28.9	Siemens V112	250	212	28
Canton	C1	50.02942	3.82789	249	24.9	Siemens V112	250	200	28
	C2	50.02939	3.81009	254	25.3	Siemens V112	250	200	28
	C3	50.02942	3.84759	253	25.5	Siemens V112	250	200	28
	C4	50.02939	3.82953	254	25.4	Siemens V112	250	200	28
	C5	50.02942	3.82953	254	25.3	Siemens V112	250	200	28
Le Quesnoy	Q1	50.02999	3.83443	238	25.3	Siemens V112	225	200	25
	Q2	50.02999	3.82958	233	25.8	Siemens V112	225	200	25
	Q3	50.02999	3.82022	227	26.3	Siemens V112	225	200	25
	Q4	50.02999	3.82638	234	26.3	Siemens V112	225	200	25
	Q5	50.02999	3.82703	233	26.7	Siemens V112	225	200	25
Canton du Quesnoy	Q1 (dépassé)	50.02922	3.81112	224	27.2	?	250	200	?
	Q2 (dépassé)	50.02922	3.80881	229	28.2	?	250	200	?
	Q3	50.02927	3.80179	221	29.2	Siemens H8000	210	200	20
	Q4				29.8				

Tableau 3 : Caractéristiques des aérogénérateurs considérés dans la modélisation des impacts cumulés

Les sites sensibles, au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pris en compte dans cette étude sont les suivants :

Site sensible	Catégorie	Coordonnées WGS 84	
		Latitude	Longitude
Non applicable			

Tableau 4 : Sites sensibles

Les impacts cumulés du parc éolien MAZINGHIEN ENERGIES sur le radar météorologique de Avesnes ainsi modélisés sont présentés dans le rapport référence LBE3-1067918933-435 en date du 23 Janvier 2026.

² L'éolienne Q4, du parc Canton du Quesnoy, ne doit pas être prise en compte de la modélisation des impacts cumulés, étant donné qu'elle se situe au-delà de la distance minimal d'éloignement, au sens de l'arrêté du 26 août 2011.



Les zones d'impact résultant des impacts cumulés, sont représentées sur la cartographie suivante :

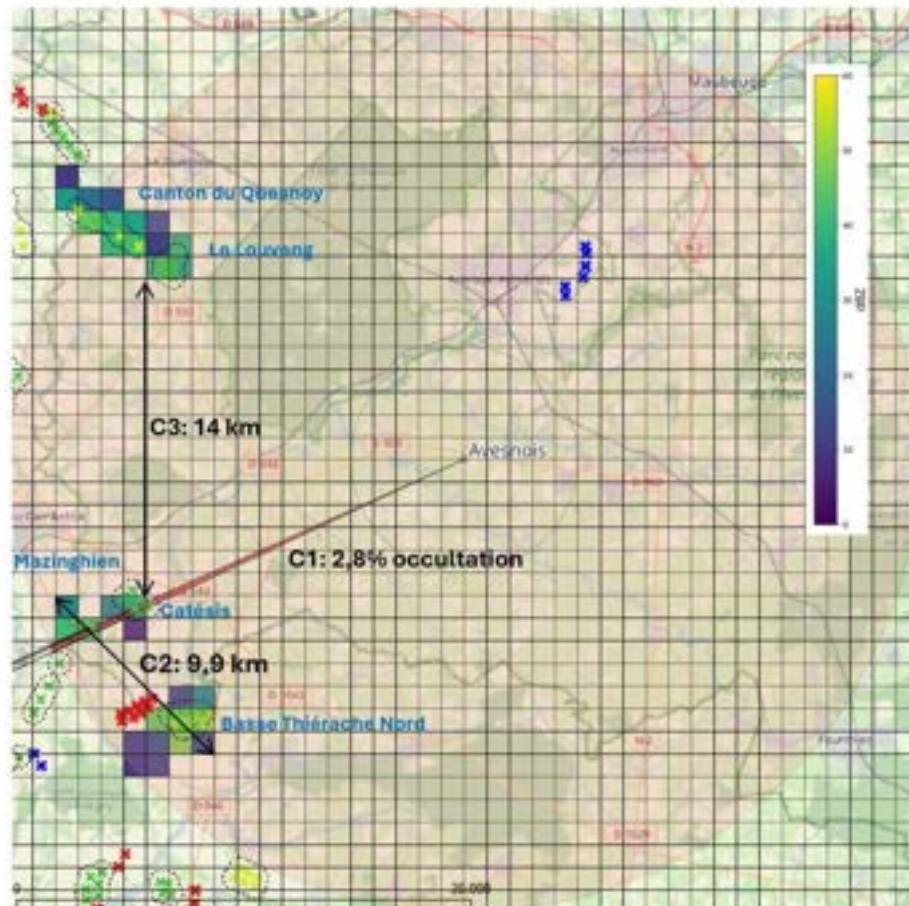


Figure 1 : Cartographie de la modélisation des zones d'impact.



Dans le cas d'un renouvellement au sens de l'arrêté du 26 août 2011, les zones d'impact du projet de renouvellement résultant des impacts cumulés, sont représentées sur la cartographie suivante :



Figure 2 : Cartographie de la modélisation des zones d'impact du projet de renouvellement (Non applicable)

Analyse des critères et résultats :

Selon les résultats de la modélisation et de l'analyse des critères réglementaires (voir tableaux ci-après), le projet MAZINGHIEN ENERGIES porté par la société Valorem est **CONFORME** à l'arrêté modifié du 26 août 2011.

Résultats de la modélisation pour un projet de parc éolien (y compris un projet nécessitant une nouvelle autorisation)

Le projet doit respecter :

- Soit les quatre critères suivants :

CRITÈRE	Valeur réglementaire	PROJET DE PARC ÉOLIEN		CONCLUSION [CONFORME / NON CONFORME]
		Valeur des critères du projet de parc	CONFORME / NON CONFORME	
Critère 1 : Occultation maximale du faisceau radar (% de la surface du faisceau)	≤ 10%	2,8 %	CONFORME	CONFORME
Critère 2 : Dimension maximale des zones d'impact (km)	≤ 10 km	9,9 km	CONFORME	
Critère 3 : Distance minimale entre deux zones d'impact (km)	≥ 10 km	14 km	CONFORME	
Critère 4 : Distance minimale de la zone d'impact vis-à-vis des sites sensibles identifiés (km)	≥ 10 km	Non applicable	CONFORME	

- Soit les deux critères suivants (Non applicable) :

CRITÈRE	Valeur réglementaire	PROJET DE PARC ÉOLIEN		CONCLUSION [CONFORME / NON CONFORME]
		Valeur des critères	CONFORME / NON CONFORME	
Critère 1 : Occultation maximale du faisceau radar (% de la surface du faisceau)	≤ 10%	%		
Critère 2 : Zone d'impact globale (km ²)	« Pas de modification » (pas d'ajout ou de modification des pixels)	Nombre de pixels 1 km ² modifiant la zone (ie. ajoutés, ou déplacés)		



Résultats de la modélisation pour un renouvellement au sens de l'arrêté du 26 août 2011

Le projet de renouvellement doit respecter :

- Soit les quatre critères suivants (non applicable) :

CRITERE	VALEUR RÉGLEMENTAIRE	RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN			CONCLUSION [CONFORME / NON CONFORME]
		VALEUR DES CRITERES DU PARC ÉOLIEN ACTUELLEMENT EN FONCTIONNEMENT	VALEUR DES CRITERES DU PARC APRES RENOUVELLEMENT	CONFORME/NON CONFORME	
Critère 1 : Occupation maximale du faisceau radar (% de la surface du faisceau)	≤ 10% ou non-augmentation de la perturbation				
Critère 2 : Dimension maximale des zones d'impact (m)	≤ 10 km ou non-augmentation de la perturbation				
Critère 3 : Distance minimale entre deux zones d'impact (km)	≥ 10 km ou non-augmentation de la perturbation				
Critère 4 : Distance minimale de la zone d'impact vis-à-vis des sites sensibles identifiés (m)	≥ 10 km ou non-augmentation de la perturbation				

- Soit les deux critères suivants (non applicable) :

CRITERE	VALEUR RÉGLEMENTAIRE	PROJET DE RENOUVELLEMENT PARC ÉOLIEN			CONCLUSION [CONFORME / NON CONFORME]
		VALEUR DES CRITERES AVANT RENOUVELLEMENT	VALEUR DES CRITERES APRES RENOUVELLEMENT	CONFORME / NON CONFORME	
Critère 1 : Occupation maximale du faisceau radar (% de la surface du faisceau)	≤ 10% ou non-augmentation de la perturbation	%	%		
Critère 2 : Zone d'impact globale (km ²)	« Pas de modification »		N = nombre de pixels 1 km ² modifiant la zone (ie. ajouté, ou déplacé)		

La société Laborelec S.A. atteste de la conformité de la modélisation réalisée à la décision du 03 Juillet 2025 relative à la reconnaissance de la méthode de modélisation des perturbations générées par les aérogénérateurs sur les radars météorologiques Météonum et de la société Laborelec S.A. chargée de sa mise en œuvre.

Les résultats de la modélisation ont été établis à partir des informations fournies par le porteur de projet du parc MAZINGHIEN ENERGIES

En aucun cas, les résultats de cette modélisation ne peuvent être utilisés dans d'autres configurations.

Fait le 26 Janvier 2026.

Michaël TEs, Ingénieur d'Études.

Signature

ANNEXE 5**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MAZINGHIEN**

09/10/2023 Délibération favorable projet éolien VALOREM avec 4 « POUR » et 1 « CONTRE », mais non conforme car procédure de quorum restreint non appliquée

MAIRIE DE MAZINGHIEN
82, Grand Rue 59360 MAZINGHIEN
Tél : 03.27.77.67.33 Fax : 03.27.77.20.93

à

Monsieur Amine LISRI
Service nouveaux Projets
Groupe VALOREM
213, Cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Le 16 Octobre 2023

Bordereau d'envoi

Objet : Notification de la délibération du 09 Octobre 2023 portant sur le projet d'implantation du Parc éolien avec la Société VALOREM Rue du Jonc de Mer. Avis favorable du Conseil Municipal.

- ☐ Pour information
- ☐ Pour attribution
- ☐ Suite à communication du
- ☐ Pour classement
- ☐ Pour étude
- ☒ Pour suite à donner

Bonne réception,
Cordialement,



M. HENNEQUART
Maire de MAZINGHIEN



DÉPARTEMENT DU NORD
Commune
de
MAZINGHIEN

EXTRAIT d
DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de Mazinghien

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 269-215903956-20231009-0000005132-DE

SLO

L'an deux mil vingt-trois, le 9 Octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 29 Septembre 2023

Date d'affichage : 29 Septembre 2023

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Sabine LEGRAND, Rémi OBLEZ, Gilles PAMART, Charles MUCHEMBLED, Sébastien SOUFFLET, KOLÉNO Jean-François, Patrice LEUSIERE

Étaient absents : Grégory DIEU, Guislaine DELCROIX, Éric MÉRESSE

Secrétaire de Séance : OBLEZ Rémi

Objet : Projet d'implantation d'un Parc éolien sur la Commune Rue du Jonc de Mer (côté Bazuel) avec la Société VALOREM.
Délibération n°4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la Société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur le Maire expose que la Société VALOREM sollicite la commune de MAZINGHIEN en vue de procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 000-215803056-20231009-0000000132-DE

S'LO

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Monsieur le Maire précise que Messieurs SOUFFLET, PAMART, et HENNEQUART ne peuvent participer ni au débat ni au vote car ils sont concernés par le projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Par 4 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE,

- **AUTORISE** la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance, Pour extrait conforme,
Le Maire,

Rémi OBLEZ



Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13 Octobre 2023 et de la Publication le 13 Octobre 2023.

Date de publication **13 OCT. 2023**
Accusé de réception de la
SOUS-PRÉFECTURE du **13 OCT. 2023**
Certifié exact,
Le Maire,


M. HENNEQUART



04/11/2024 Délibération favorable pour définir des ZAE nR Eolien avec 7 POUR

DÉPARTEMENT DU NORD

Commune

de

MAZINGHIEN

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal
de la Commune de Mazinghien

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215603856-20241104-0000000196-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 14 Octobre 2024

Date d'affichage : 14 Octobre 2024

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Rémi OBLEZ, Gilles PAMART, Charles MUCHEMBLED, Sébastien SOUFFLET, KOLÉNO Jean-François, Patrice LEUSIERE

Étaient absents : Sabine LEGRAND, Grégory DIEU, Guislaine DELCROIX, Éric MÉRESSE

Secrétaire de Séance : OBLEZ Rémi

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 059-215803956-20241104-0000000196-DE

SLO

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord - Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDÉRANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDÉRANT le processus de révision du SCOT du Pays du Cambrésis ;

CONSIDÉRANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du Cambrésis par le PETR du Cambrésis ;

CONSIDÉRANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **Après** en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;



Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 059-215903956-20241104-0000000196-DE

PROPOSE la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : **Permanence en Mairie**
aux horaires d'ouverture soit les **Lundis et Jeudis**
de **8 h 30 à 12 h 15** et de **13 h 45 à 17 h 30**
et le **vendredi après midi de 14 h 00 à 17 h 00**;
- Modes de publicité : **Tracts dans les boîtes aux lettres**
- Modes de recensement des remarques : **Registre en Mairie**
- Période de concertation : **Du 08/11/2024 au 30/11/2024**

S'ENGAGE à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur
les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...) ;
- Eolien ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Méthanisation ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Solaire thermique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Rémi OBLEZ

Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 7 Novembre 2024 et de la
Publication le 7 Novembre 2024.

Date de publication - 7 NOV. 2024
Accusé de réception de la
SOUS-PRÉFECTURE du - 7 NOV. 2024
Certifié exact,
Le Maire,



M. HENNEQUART

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 
ID : 059-215903956-20241104-0000000196-DE



21/12/2024 Délibération projet éolien VALOREM, mais quorum restreint et majorité non atteinte

DÉPARTEMENT DU NORD Commune de MAZINGHIEN	EXTRAIT d DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Mazinghien
--	---

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Préfecture de la Somme
ID : 059-215902956-20241221-0000000206-DE

0206
SLO

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Décembre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12 Décembre 2024
Date d'affichage : 12 Décembre 2024
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Rémi OBLEZ, Gilles PAMART, KOLÉNO Jean-François, Patrice LEUSIERE, Sabine LEGRAND, Grégory DIEU, Guislaine DELCROIX,

Étaient absents : Éric MÉRESSE, Charles MUCHEMBLE, Sébastien SOUFFLET

Secrétaire de Séance : OBLEZ Rémi

Objet : Projet d'implantation d'un Parc éolien sur la Commune Rue du Jonc de Mer (côté Bazuel) avec la Société VALOREM.
Annulation de la délibération n° 4 du 9 Octobre 2023
Délibération n°4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune avait été sollicitée par la Société VALOREM en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Considérant que la délibération n° 4 en date du 9 Octobre 2023 n'a pas été valablement adoptée en l'absence de quorum résultant du départ obligatoire de 5 membres du conseil municipal intéressés à l'affaire, départ qui conduit à ce qu'ils ne puissent pas prendre part au vote ni être comptabilisés dans les membres présents,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 059-215503956-20241221-00000002006-DE

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur
d'implantation d'un Parc éolien sur la Commune Rue du Junc de Mer
(côté Bazuel) avec la Société VALOREM,

Considérant que la Société VALOREM sollicite la commune de
MAZINGHIEN en vue de procéder à l'étude de faisabilité du projet
de parc éolien.

Considérant que les élus ayant un intérêt dans le projet ne peuvent
participer ni au débat ni au vote soit Messieurs HENNEQUART
Michel, PAMART Gilles, MÉRÉSSE Éric, SOUFFLET Sébastien et
Madame DELCROIX Guislaine.

A l'ouverture de séance, sur les huit conseillers présents, trois sont
intéressés à l'affaire et ne peuvent être comptabilisés pour le calcul
du quorum.

Aussi, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint, et
propose de convoquer l'organe délibérant, à intervalle d'au moins
trois jours francs de la première réunion, pour que ce point soit mis
en délibéré lors de la prochaine séance.

A noter que le Conseil Municipal délibérera valablement sans condition
de quorum et ce en application des dispositions de l'article L.2121-17
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,



Rémi OBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2024 et de la
Publication le 23 Décembre 2024.



21/12/2024 Délibération favorable ZAEnR des 2 projets éolien avec 8 « POUR »

DÉPARTEMENT DU NORD Commune de MAZINGHIEN	Envoyé en préfecture le 23/12/2024 Reçu en préfecture le 23/12/2024 Publié le 23/12/2024 ID : 959-2119623956-20241221-0000080201-DE EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Mazinghien
--	--

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 Décembre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12 Décembre 2024
Date d'affichage : 12 Décembre 2024
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Rémi OBLEZ, Gilles PAMART, KOLÉNO Jean-François, Patrice LEUSIERE, Sabine LEGRAND, Grégory DIEU, Guislaine DELCROIX,

Étaient absents : Éric MÉRESSE, Charles MUCHEMBLED, Sébastien SOUFFLET

Secrétaire de Séance : OBLEZ Rémi

Objet : Adoption des Zones d'Accélération des Energies renouvelables
Délibération n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID: 304-21960098-20241221-000000001-02

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la
pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Nord -
Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le
24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord - Pas-de-
Calais le 20 Novembre 2012 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au
développement durable du territoire dans le respect de l'environnement,
des patrimoines et des paysages ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent
être définies, pour chaque catégorie de sources et de types
d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte
de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction
des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables
déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent
être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou
les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de
production d'énergies ;

Considérant le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional
de l'Avesnois 2025-2040 ;

Considérant le processus de révision du SCOT du Pays du Cambrésis ;

Considérant le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie
Territoriale du Cambrésis par le PETR du Cambrésis ;

Considérant que l'identification des zones d'accélération doit être
réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc
naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4
du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en
son sein ;

Considérant l'absence d'aires protégées sur le périmètre communal,
aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence des bâtiments, monuments inscrits / classés à
l'inventaire des monuments historiques au titre des articles R. 621-80
et R. 621-81 du Code du patrimoine ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies
renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un
débat en conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 9 en date du 4 Novembre municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 09/11/2024 au 30/11/2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des Zones d'Accélération des Energies renouvelables du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional à l'exception des deux Zones d'Accélération des Energies renouvelables éoliens

Vu le bilan de la concertation de la mise en œuvre de la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables joint en annexe,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) telles qu'annexées à la présente délibération : l'aérothermie, Bois-énergie, Géothermie, Méthanisation, Solaire photovoltaïque, solaire thermique

APPROUVE la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables éoliens telles qu'annexées à la présente délibération : -Projet éolien situé Rue du Jonc de Mer avec la Société VALOREM

-Projet éolien situé Chemin du Maquis avec la Société RWE Renouvelables France

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre ces informations :

- au référent préfectoral du Nord ;
- à la Sous-préfecture ;
- à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis
- au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-215603956-20241221-0000000201-00

510

PRÉCISE que les cartes présentant les zones énergies renouvelables retenues seront disponibles et consultables en Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le

ID : 059-215903656-20241221-0000000201-01

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,





Rémi OBLEZ

Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2024 et de la Publication le 23 Décembre 2024.

Date de publication 23 DEC. 2024
Accusé de réception de la
SOUS-PREFECTURE du 23 DEC. 2024
Certifié exact,
Le Maire,




M HENNEQUART

26/12/2024 Délibération défavorable projet éolien VALOREM, avec
3 « POUR » et 3 « CONTRE »

DÉPARTEMENT DU NORD
Commune
de
MAZINGHIEN
Mazinghien

EXTRAIT d
DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de

Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le 06/01/2025
ID : 050-215903095-20241226-0000980213-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 21 Décembre 2024

Date d'affichage : 21 Décembre 2024

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Rémi OBLEZ, Gilles PAMART, Jean-François KOLÉNO, Patrice LEUSIERE, Sabine LEGRAND, Grégory DIEU, Charles MUCHEMBLED, Sébastien SOUFFLET

Étaient absents : Éric MÉRESSE, Guislaine DELCROIX,

Secrétaire de Séance : OBLEZ Rémi

Objet : Projet d'implantation d'un Parc éolien sur la Commune
Rue du Jonc de Mer (côté Bazuel) avec la Société VALOREM.
Annulation de la délibération n° 4 du 9 Octobre 2023
Délibération n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune avait été sollicitée par la Société VALOREM en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Considérant que la délibération n° 4 en date du 9 Octobre 2023 n'a pas été valablement adoptée en l'absence de quorum résultant du départ obligatoire de 5 membres du conseil municipal intéressés à l'affaire, départ qui conduit à ce qu'ils ne puissent pas prendre part au vote ni être comptabilisés dans les membres présents,

Considérant que Monsieur le Maire a constaté l'absence de
de débattre sur le projet d'implantation d'un parc éolien rue du Junc
Mer à MAZINGHIEN au cours de la séance du 21 Décembre 2024 et a
décidé de reconvoquer l'organe délibérant à intervalle d'au moins trois
jours francs pour qu'il puisse délibérer à nouveau sur ce point sans
condition de quorum, et ce en application de l'article L 2121-17 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les élus ayant un intérêt dans le projet ne peuvent participer ni au débat ni au vote et sortent de la salle de réunion soit Messieurs Michel HENNEQUART, Sébastien SOUFFLET et Gilles PAMART :

Le Conseil Municipal, **Après** en avoir délibéré, vote à main levée : 3 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

La société VALOREM n'est pas autorisée à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

La Présidente de séance.

Rémi OBLEZ

Sabine LEGRAND

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 6 Janvier 2025 et de la Publication 6 Janvier 2025.

le 6 Janvier 2025 et de la

22/09/2025 Délibération de l'entrée de la commune dans le capital
de la SPV, mais quorum restreint et majorité non atteinte

DÉPARTEMENT DU NORD
Commune
de
MAZINGHIEN

EXTRAIT d
DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de Mazinghien

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 059-21803866-20250922-0000000244-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 Septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 1^{er} Septembre 2025

Date d'affichage : 1^{er} Septembre 2025

Membres en exercice : 11

Membres présents : 6

Membres absents : 5

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Gilles PAMART, Rémi OBLEZ, Patrice LEUSIERE, Grégory DIEU, Guislaine DELCROIX

Étaient absents : Éric MÉRESSE, Charles MUCHEMBLED, Jean-François KOLÉNO, Sébastien SOUFFLET, Sabine LEGRAND

Secrétaire de Séance : Rémi OBLEZ

Objet : Participation au capital d'une Société de projet d'Énergies Renouvelables. Article L.294-1-III bis du Code de l'Énergie.

Délibération n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société VALOREM, développeur spécialisé dans les énergies renouvelables constitue une société pour porter le projet éolien de la Commune de MAZINGHIEN.

Conformément à l'article L. 294-1-III bis du Code de l'Énergie, les porteurs de projet doivent informer la commune et la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis concernées au moins deux mois avant la signature des statuts de cette société de projet afin de permettre une éventuelle offre de participation au capital,

Considérant que par courrier en date du 7 Août 2025, la Société Valorem a effectivement informé Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis de sa volonté de constituer cette société, en respect de la procédure légale,

Considérant que la création de cette société porte sur le projet éducatif de la Commune de MAZINGHIEN et qu'elle propose une ouverture de capital à la commune et à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis à hauteur de 10 % pour les deux pour un montant total de 100 euros.

Considérant que les élus ayant un intérêt dans le projet ne peuvent participer ni au débat ni au vote soit Messieurs HENNEQUART Michel, PAMART Gilles et Madame DELCROIX Guislaine.

A l'ouverture de séance, sur les six conseillers présents, trois sont intéressés à l'affaire et ne peuvent être comptabilisés pour le calcul du quorum.

Aussi, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint, et propose de reconvoquer l'organe délibérant, à intervalle d'au moins trois jours francs de la première réunion, pour que ce point soit mis en délibéré lors de la prochaine séance.

A noter que le Conseil Municipal délibérera valablement sans condition de quorum et ce en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

OK



[Signature]

OBLEZ Rémi

Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 Septembre 2025 et de la Publication le 25 Septembre 2025.

Date de publication 25 septembre 2025
 Accusé de réception de la
 SOUS-PRÉFECTURE du 25 septembre 2025
 Vérifié exact,
 Maire,
 M. MICHEL UNCT



7

29/09/2025 Délibération favorable de l'entrée de la commune dans le capital de la SPV avec 3 « POUR »

DÉPARTEMENT DU NORD
Commune
de
MAZINGHIEN

EXTRAIT d
DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de Mazinghien

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 010-21502086-20250929-000000251-DE

L'an deux mill vingt-cinq, le 29 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

Date d'affichage : 23 Septembre 2025

Membres en exercice : 11

Membres présents : 4

Membres absents : 7

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Rémi OBLEZ, Patrice LEUSIERE, Grégory DIEU,

Étaient absents : Éric MÉRESSE, Charles MUCHEMBLE, Jean-François KOLÉNO, Sébastien SOUFFLET, Sabine LEGRAND, Gilles PAMART, Guislaine DELCROIX

Secrétaire de Séance : Rémi OBLEZ

Objet : Participation au capital d'une Société de projet d'Énergies Renouvelables. Article L.294-1-III bis du Code de l'Énergie.

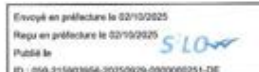
Délibération n° 1

Considérant que la Société VALOREM, développeur spécialisé dans les énergies renouvelables constitue une société pour porter le projet éolien de la Commune de MAZINGHIEN,

Conformément à l'article L. 294-1-III bis du Code de l'Énergie, les porteurs de projet doivent informer la Commune et la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis concernées au moins deux mois avant la signature des statuts de cette société de projet afin de permettre une éventuelle offre de participation au capital,

Considérant que par courrier en date du 7 Août 2025, la Société Valorem a effectivement informé Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis de sa volonté de constituer cette société, en respect de la procédure légale,

Considérant que la création de cette société porte sur le projet éolien de la Commune de MAZINGHIEN et qu'elle propose une ouverture de capital à la commune et à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis à hauteur de 10 % pour les deux pour un montant total de 100 euros,



Considérant que Monsieur le Maire a constaté l'absence de quorum avant de débattre sur la participation au capital d'une société de projet d'Énergies Renouvelables, Article L.294-1-III bis du Code de l'Énergie au cours de la séance du 22 Septembre 2025 et a décidé de reconvoquer l'organe délibérant à intervalle d'au moins trois jours francs pour qu'il puisse délibérer à nouveau sur ce point sans condition de quorum, et ce en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Société VALOREM qui sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de MAZINGHIEN en vue de la participation au capital d'une Société de projet d'Énergie Renouvelables,

Considérant que l'élu ayant un intérêt dans le projet ne peut participer ni au débat ni au vote et sort de la salle de réunion soit Monsieur HENNEQUART Michel,

Le Conseil Municipal, A l'ouverture de la séance désigne Monsieur LEUSIERE Patrice comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, VOTE à main levée : 3 VOIX POUR

Au regard des votes, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de participer à la constitution du capital à hauteur de 10 % de la future société qui sera prochainement créée dans le cadre du projet éolien par la Société VALOREM
- ENREGISTRE la présente information comme conforme aux obligations légales au titre de l'article L.294-1-III bis du Code de l'Énergie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de séance,





OBLEZ Rémi

Patrice LEUSIERE

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 02 Octobre 2025 et de la Publication le 02 Octobre 2025.

LE MAIRE

Michel HENNEQUART



08/12/2025 Délibération favorable pour la signature de la convention de servitudes (accès chemins) avec 6 « POUR »

DÉPARTEMENT DU NORD
Commune
de
MAZINGHIEN

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de Mazinghien

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 916-215803956-20251208-0000000262-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 Décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune.

Date de la convocation : 27 Novembre 2025

Date d'affichage : 27 Novembre 2025

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres absents : 3

Étaient présents : Michel HENNEQUART, Gilles PAMART, Rémi OBLEZ, Patrice LEUSIERE, Grégory DIEU, Charles MUCHEMBLED, Jean-François KOLÉNO, Sabine LÉGRAND

Étaient absents : Éric MÉRESSE, Sébastien SOUFFLET, Guislaine DELCROIX

Secrétaire de Séance : Rémi OBLEZ

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de MAZINGHIEN avec la Société VALOREM

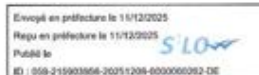
Délibération n° 8

Vu le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de Parc éolien envisagé par la Société VALOREM sur le territoire de la Commune de MAZINGHIEN,

Vu le projet de convention de servitudes d'exercice permanent et temporaire transmis à la commune permettant notamment :

- le passage de câbles et canalisations
- la circulation d'engins et de véhicules dans le cadre de l'exploitation du parc éolien
- La réalisation de travaux temporaires liés à la construction et à la maintenance des éoliennes
- L'élargissement temporaire des voies



- La création éventuelle de zones de retrait et techniques
- Toute autre servitude décrite dans la convention

Considérant que la réalisation de ce parc éolien nécessite l'institution de servitudes sur les voies communales et chemins ruraux identifiés comme fonds servant suivant :

Commune de MAZINGHIEN -Nord 59

Voie communale n° 309 de MAZINGHIEN à LE CATEAU
Chemin rural de MAZINGHIEN à LE CATEAU

Considérant que ces servitudes sont nécessaires pour permettre l'accès, les travaux, l'implantation et l'exploitation du parc éolien par la Société VALOREM

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit avec le projet ne doivent pas prendre part au vote et les invite à quitter la séance préalablement aux débats soit Messieurs HENNEQUART Michel, PAMART Gilles

A l'ouverture de séance, sur les huit conseillers présents, deux sont intéressés à l'affaire et ne peuvent être comptabilisés pour le calcul du quorum. Aussi, Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, PAR 6 VOIX POUR

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes en vue de l'exploitation d'un parc éolien



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société VALOREM ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Rémi OBLEZ

Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11 Décembre 2025 et de la Publication le 11 Décembre 2025.

Date de publication : **11 DEC. 2025**
Accusé de réception de la
SOUS-PRÉFECTURE du **11 DEC. 2025**
Certifié exact,
Le Maire,


M. HENNEQUART

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215803954-20251206-0000000263-DE





08/12/2025 Délibération favorable pour la signature de l'avis de démantèlement avec 5 « POUR » et 1 « ABSTENTION »

DÉPARTEMENT DU NORD Commune de MAZINGHIEN	Envoyé en préfecture le 11/12/2025 Reçu en préfecture le 11/12/2025 Publié le 02/04/2026 ID : 008-215829956-20251208-0000000264-DIE EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Mazinghien L'an deux mil vingt-cinq, le 8 Décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel HENNEQUART, Maire de la commune. Date de la convocation : 27 Novembre 2025 Date d'affichage : 27 Novembre 2025 Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres absents : 3 Étaient présents : Michel HENNEQUART, Gilles PAMART, Rémi OBLEZ, Patrice LEUSIERE, Grégory DIEU, Charles MUCHEMBLEMED, Jean-François KOLÉNO, Sabine LEGRAND Étaient absents : Éric MÉRÉSSE, Sébastien SOUFFLET, Guislaine DELCROIX Secrétaire de Séance : Rémi OBLEZ Objet : Avis du Conseil Municipal concernant les opérations de démantèlement et de remise en état du parc éolien implanté sur la commune de MAZINGHIEN <u>Délibération n° 9</u> Vu l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Vu l'arrêté modificatif du 22 Juin 2020, Vu les obligations réglementaires imposées aux exploitants concernant le démantèlement et la remise en état des installations en fin d'exploitation, Considérant que l'exploitant du parc éolien de Criel Energies procède à la préparation du démantèlement des installations situées sur la commune de MAZINGHIEN Considérant que les opérations prévues comprennent notamment :
--	--



- Le démantèlement complet des installations câbles dans un rayon de 10 mètres, postes de livraison
- L'excavation des fondations jusqu'à la base de leur semelle avec le cas échéant maintien d'une partie profonde si justifié par une étude environnementale
- Le décaissement et la remise en état des aires de grutage, plateformes et chemin d'accès, sauf souhait contraire du propriétaire des terrains concernés

Considérant que les parcelles impactées sur la commune (*dont celles en propriété communale**) au titre des servitudes d'implantation, d'accès, de survol ou de câbles sont les suivantes :

Eolienne 1 :

- A121 : Plateforme/ fondation/ Survol /Câble
- A122 : Plateforme/ fondation/ Survol /Câble
- A123 : Survol /Câble
- A95 : Survol /Câble /Chemin d'accès

Eolienne 2 :

- A111 : Plateforme/ Fondation/ Câble / Survol /Chemin d'accès
- A110 : Survol
- A109 : Survol
- A 108 : Survol

Eolienne 3 :

- A78 : Plateforme/ Fondation/ Survol /Chemin d'accès
- A624 : Plateforme/ Fondation/ Survol /Câble/Chemin d'accès
- A625 : Plateforme/ Fondation/ Survol /Câble/Chemin d'accès
- A76 : Survol /Chemin d'accès
- A83 : Chemin d'accès

Parc éolien *

- Poste de livraison/ Câble ZA 21
- Servitude Câble, voie communale 309 de Mazinghien à Le Cateau



Monsieur le Maire rappelle également que tout Membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit avec le projet ne doivent pas prendre part au vote et les invite à quitter la séance préalablement aux débats soit Messieurs HENNEQUART Michel, PAMART Gilles

A l'ouverture de séance, sur les huit conseillers présents, deux sont intéressés à l'affaire et ne peuvent être comptabilisés pour le calcul du quorum. Aussi, Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, PAR 5 VOIX POUR et UNE ABSENTATION

- EMET un avis favorable aux opérations de démantèlement et de remise en état du site éolien de Criel Energies telles que présentées conformément aux obligations réglementaires en vigueur
- PRÉCISE que les travaux devront respecter la remise en état des terrains à caractéristiques comparables aux terres environnantes, la bonne gestion des accès et circulations pendant les opérations de travaux, la consultation des propriétaires concernés lorsque le maintien de certaines structures est demandé (chemins d'accès, fondations profondes.)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,





Rémi OBLEZ

Michel HENNEQUART

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11 Décembre 2025 et de la Publication le 11 Décembre 2025.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 5/1/2026
ID : 050-215603956-20251204-0000000264 DE

ANNEXE 6

STATUTS DE LA SOCIETE MAZINGHIEN ENERGIES

Insee
Mesurer pour comprendre
Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 26/05/2026

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 18/05/2026
Identifiant SIREN	105 288 823
Identifiant SIRET du siège	105 288 823 00013
Dénomination	MAZINGHIEN ENERGIES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 18/05/2026
Identifiant SIRET	105 288 823 00013
Adresse	213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE 7

MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société AVENTO HOLDING, elle-même Président de VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Général Adjoint de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des Déclarations préalables, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes de dérogation pour les espèces protégées
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM
- la signature des conventions de diagnostics archéologiques
- la signature des PTF et CRACC
- la signature de tous actes fonciers : promesses de bail ou toutes conventions en matière foncière.

Fait à Bègles. Le 01 mars 2025
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société AVENTO HOLDING
AVENTO HOLDING Président de VALOREM

Signature

Jean-Yves Grandidier

✓ Certified by  yousign

En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Général Adjoint VALOREM

Signature

Bertrand Guidez

✓ Certified by  yousign

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 10 179 975 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE MAZINGHIEN ENERGIES



GRUPE VALOREM
A l'attention de Denis JOUBREL
Directeur Financier

Bordeaux, le 27/05/2026

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet « Mazinghien Energies », sur la commune de Mazinghien (59)

Monsieur JOUBREL,

Vous nous avez informés de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 6,2 MW soit un parc de 18,6 MW. Les CAPEX seront d'environ 37,2 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 33,5 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Mazinghien Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie, à l'étude complète de votre dossier sur le plan financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du Groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre Groupe Bpifrance vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. BPI vient de contribuer d'ailleurs à l'arrangement et au financement de treize parcs éoliens de VALOREM :

- Amourès (14.10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19.3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Sor (12 MW) en juillet 2025 avec un crédit de 29.8 M€
- Arfons (10 MW) en juillet 2025 avec un crédit de 23.8 M€
- Liou (11.35 MW) en décembre 2025 avec un crédit de 17.1 M€
- Les Granges (10 MW) en décembre 2025 avec un crédit de 17.2 M€

Nous sommes confiants dans la capacité de votre société à développer des projets éoliens et notre expérience commune s'est déroulée très favorablement pour des parcs éoliens en fonctionnement. En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, BPI, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de vos projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alice BERNARD
Déléguée Financement Bpifrance
Fait le 27/05/2026

Alice Bernard

Signé par Alice Bernard

✓ Signé et certifié par  Qualitas

Annexe 9

TITRE D'HABILITATION À CONSTRUIRE

EOLIENNE 1 => A 121 – 122 – 123 – 248 GFA de l'Arrouaise



ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Raison sociale : **GFA de l'ARROUAISE**

Type de groupement : Groupement Foncier Agricole

Capital social : 502.500 €

Siège social : 5 rue la Laurette 02470 MONNES

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : RCS DOUAI

Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation : 524190873

Représenté(e) par : Monsieur Jean HENNEQUART

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
MAZINGHIEN	A	121
MAZINGHIEN	A	122
MAZINGHIEN	A	123
MAZINGHIEN	A	248

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Mazinghien

Le 8.8.2023

Signature(s) :



CN AF

EOLIENNE 2 => A 108 – 109 – 110 – 111 M. Didier Vilette



ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné
Monsieur Didier VILETTE
Né(e) le 18/11/1961
A Mazinghien
Demeurant à LANDRECIES (59550) au n°4 rue de l'Hôpital

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Mazinghien	A	108
Mazinghien	A	109
Mazinghien	A	110
Mazinghien	A	111

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Landrecies
Le 29-11-2023

Signature(s) :



EOLIENNES 1 et 3 => A 95 – A 83

M. Maurice Hecquet et M. Georges Hecquet



ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés

Monsieur Maurice HECQUET

Né(e) le 28/07/1952 à Mazinghien (59360)

Adresse : 49 Grande Rue 59360 MAZINGHIEN

Numéro de téléphone : 06-49-57-16-01

mail : maurice.hecquet@orange.fr

En qualité de : ☒ propriétaire

☐ usufruitier ☐ nu propriétaire

ET

Monsieur Georges HECQUET

Né(e) le 10/12/1948 à Mazinghien (59360)

Adresse : Lieu-Dit Bearepas 02450 OISY

Numéro de téléphone : 03-23-60-04-04

mail : bearepas02@wanadoo.fr

En qualité de : ☒ propriétaire

☐ usufruitier ☐ nu propriétaire

Propriétaires des parcelles suivantes :

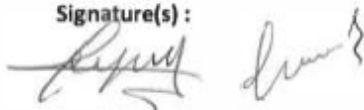
COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	HA	A	CA
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	81	1	18	26
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	83		82	04
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	85		94	54
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	86		99	43
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	87	2	83	61
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	94		23	15
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	95	18	89	31
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	96	1	20	11
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	A	97	3	36	83
MAZINGHIEN	Le Jonc de Mer	ZA	09	3	99	502

Autorisons la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Mazinghien

Le 27/07/25

Signature(s) :



EOLIENNE 3 => A 624 M. et Mme Pamart



ANNEXE 3 TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés

Monsieur Gilles PAMART
Né(e) le 14/12/1961 à Cambrai (59)
De nationalité Française
Demeurant au n°115 L'arbre de Guise 59360 MAZINGHIEN

Madame Florence PAMART,
Né(e) le 05/01/1968 à Cambrai (59)
De nationalité Française
Demeurant au n°115 L'arbre de Guise 59360 MAZINGHIEN

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
MAZINGHIEN	A	624

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Mazinghien

Le 13.12.2024

Signature(s) :



EOLIENNE 3 => A 78 M. et Mme Soufflet



ANNEXE 3 TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés

Monsieur Sébastien SOUFFLET

Né(e) le : 10/02/1975 à : CARBONNÈRE

Adresse : Ferme de l'Ecaillon 124 Route de Ribeauvillé 59360 MAZINGHIEN

Numéro de téléphone : 06 13 79 66 01

mail : barbetseb.soufflet@orange.fr

Madame Marie-José SOUFFLET

Né(e) le : 27/09/1945 à : ST SOUFFLET

Adresse : 107 Route de Ribeauvillé 59360 MAZINGHIEN

Numéro de téléphone :

mail

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Mazinghien	A	78

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Mazinghien

Le 13/09/2023

Signature(s) :



EOLIENNE 3 => A 76 – A 625 M. Hubert Roisin



ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné
M. Hubert ROISIN
Né(e) le 29/03/1970
A Caudry (59)
Demeurant à 98 Grand Rue 59360 Mazinghien

ou

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Mazinghien	A	70
Mazinghien	A	71
Mazinghien	A	75
Mazinghien	A	76
Mazinghien	A	164
Mazinghien	A	170
Mazinghien	A	171
Mazinghien	A	180
Mazinghien	A	249
Mazinghien	A	625

Autorise(ons) la Société VALOREM ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de centrale éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à MAZINGHIEN
Le 5/04/2023

Signature(s) :



POSTE DE LIVRAISON => ZA 21 Mme Nicaise Véronique

ANNEXE 2

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Entre les soussignés :

Madame Denise GODELIEZ

Né(e) le : 14/01/1936

à Beauvoisine Sur Sambre (59)

Adresse : 1 Bis rue Pasteur 59360 SAINT BENIN

Numéro de téléphone :

mail :

En qualité de : ☐ propriétaire ☒ usufruitier ☐ nu propriétaire

Madame Véronique NICAISE (née GODELIEZ)

Né(e) le : 31/08/1968

à Candry (59)

Adresse : 2 Bis rue Pasteur 59360 SAINT BENIN

Numéro de téléphone : 03 27 84 31 54

mail : nicaise.vincent@wanadoo.fr

En qualité de : ☐ propriétaire ☐ usufruitier ☒ nu propriétaire

CI-APRÈS ET CI-ENSEMBLE DENOMMÉ(S) LE « PROPRIÉTAIRE »

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
MAZINGHIEN	ZA	20
LAZINGHIEN	ZA	21

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance de postes de livraison en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des postes de livraison,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Saint Benin, le 28/06/2014

Signature(s) :



Annexe 10

ACCUSE DE RECEPTION DE TRANSMISSION DU RNT AUX COMMUNES LIMITROPHES

Preuves de réception du RNT aux communes limitrophes et de la commune d'implantation, suivantes : Mazinghien / Rejet de Beaulieu / Catillon sur Sambre / Bazuel / Wassigny / Oisy / Le Cateau Cambrésis



AR

FRANCE

DELAI
3 JOURS

**Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION**

Présentée, avisée le: 21/05/2026
Cibulue le: 21/05/2026
Nom du destinataire ou de son mandataire:
Signature du destinataire ou de son mandataire:
Identifiant facteur: cEhZQnY0TiwqYHQUuMgFUMhMT
vHMQQVQdWg==

Numéro de la LR: **AR 88000061008155E**
SD: 87001409954299M

M. Michel FOMESGUND
Mairie de Mazinghien
52 Grande Rue
59 360 MAZINGHIEN

VALORET
Mme Audrey GOMES
25 Rue Vanmarcke
80 000 AMIENS



AR

FRANCE

DELAI
3 JOURS

**Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION**

Présentée, avisée le: 21/05/2026
Cibulue le: 21/05/2026
Nom du destinataire ou de son mandataire:
Signature du destinataire ou de son mandataire:
Identifiant facteur: cEhZQnY0TiwqYHQUuMgFUMhMT
vHMQQVQdWg==

Numéro de la LR: **AR 880000610081596**
SD: 87001409765901R

M. David GARCIA
15 Le Parc de Rejet de
Beaulieu
2 Grande Rue
59 360 REJET DE BEAULIEU

VALORET
Mme Audrey GOMES
25 Rue Vanmarcke
80 000 AMIENS



AR

FRANCE

DELAI
3 JOURS

**Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION**

Présentée, avisée le: 21/05/2026
Cibulue le: 22/05/2026
Nom du destinataire ou de son mandataire:
Signature du destinataire ou de son mandataire:
Identifiant facteur: cEhZQnY0TiwqYHQUuMgFUMhMT
vHMQQVQdWg==

Numéro de la LR: **AR 88000061008145I**
SD: 87001403818434

M. Florent LEBRUEZ
15 Le Parc de Wassigny
2 Rue des Cloches d'Orchies
02 430 WASSIGNY

VALORET
Mme Audrey GOMES
25 Rue Vanmarcke
80 000 AMIENS



LA POSTE

**Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de la LR : **AR 88000061008141Q** SD : 87001409914388Z

Présentée, avisée le : **21/05/2026**
Distribuée le : **21/05/2026**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Identifiant facteur : cF3NVDM4MjwMjYMDU0MjFUMTA6N
TAENDMUMDAwWg==

Destinataire de la lettre recommandée
M. Jean-Félix MACAREZ
M. le Maire de BAZUEL
3 Grand Rue
53360 BAZUEL

A distribuer à l'adresse ci-dessous
VALOREM
Mme Audrey GOTTES
25 Rue Vanmarcke
80 000 ATTIENS

* La facture est tenue par le signataire qui l'identifie au destinataire ou de son mandataire à la vérification.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PH 14 07/25

LA POSTE

**Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de la LR : **AR 88000061008160K** SD : 87500151927165U

Présentée, avisée le : **19/05/2026**
Distribuée le : **19/05/2026**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Identifiant facteur : cEtUSDcSMzWwMjYMDURMTUMTAENT
YBMjYMDAwWg==

Destinataire de la lettre recommandée
M. Thierry SCHILLERS
M. le Maire de CAILLON/S.
SAMBRE
5 Grand Rue BP3
53360 CAILLON/SAMBRE

A distribuer à l'adresse ci-dessous
VALOREM
Mme Audrey GOTTES
25 Rue Vanmarcke
80 000 ATTIENS

* La facture est tenue par le signataire qui l'identifie au destinataire ou de son mandataire à la vérification.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PH 19 07/25

LA POSTE

**Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de la LR : **AR 880000610081588** SD : 870014135387726

Présentée, avisée le : **02/06/2026**
Distribuée le : **02/06/2026**
Nom du destinataire ou de son mandataire :
Signature du destinataire ou de son mandataire :
Identifiant facteur : cE5WQjA3NjwMjYMDYMDJUMTE6M
DK6MZlUMDAwWg==

Destinataire de la lettre recommandée
M. Jean-Louis DUFRENE
M. le Maire de Oisy
12 Rue du Canal
02450 OISY

A distribuer à l'adresse ci-dessous
VALOREM
Mme Audrey GOTTES
25 Rue Vanmarcke
80 000 ATTIENS

* La facture est tenue par le signataire qui l'identifie au destinataire ou de son mandataire à la vérification.

34 - AR MATÉRIALISÉ - V1 PH AWS 15 07/25



Preuves d'envoi du RNT aux communes limitrophes suivantes (preuves de réception non reçues au 10/06/26) : St Martin Rivière / Ribeaupville

